

Admission à la barre et discours de diverses sociétés populaires, lors de la séance du 20 germinal an II (9 avril 1794)

## Citer ce document / Cite this document :

Admission à la barre et discours de diverses sociétés populaires, lors de la séance du 20 germinal an II (9 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 360;

https://www.persee.fr/doc/arcpa\_0000-0000\_1969\_num\_88\_1\_29358\_t1\_0360\_0000\_6

Fichier pdf généré le 01/02/2023



senter dans le sanctuaire des lois, siéger à côté de vous; qui osaient prendre la qualité de Montagnard et qui tentaient de détruire la Montagne; qui avaient participé à l'anéantissement de la monarchie et du tiran, et qui conspiraient pour nous en donner un autre et nous enchaîner de nouveau; mais grâce à vous, augustes Représentants, grâce à l'illustre et intrépide montagne et au génie de la liberté, la République a encore été une fois sauvée de leurs infâmes griffes, et elle le sera toujours de celles des traîtres qui oseraient, comme eux, entreprendre de la détruire; que le glaive de la loi les frappe promptement et qu'il ne soit plus question de ces monstres féroces et parjures ni de leur infâme projet?

Recevez, Citoyens représentants, nos justes félicitations sur vos glorieux travaux sur les heureuses découvertes des deux dernières conjurations, sur les mesures sages et vigoureuses que vous avez prises pour faire arrêter et punir les auteurs; frappez, frappez toujours les traîtres, c'est le moyen de sauver la république; continuez votre carrière, soyez toujours inébranlable sur votre rocher; quant à nous, toujours fermes à notre poste, nous jurons sur l'autel sacré, de surveiller, de faire arrêter tous ces vautours qui oseraient encore entreprendre d'attaquer et d'ébranler la Montagne.

Nous vous annonçons qu'il vient d'être déposé dans le magasin de la République, situé dans nos murs, les objets suivants, destinés pour les braves défenseurs de la patrie, provenant des dons volontaires faits par les sections, la Société populaire d'Orléans, celle de Jargeau, les communes d'Ingré et Donnery; savoir : 144 l. 15 s. en assignats, 4 l. 4 s. en numérairc, trois habits, une veste, 4 culottes, 726 chemises neuves, 591 un peu usées, dix guêtres noires, 8 guêtres blanches, 54 paires de bas, 62 paires de souliers, deux sabres, quatre gibernes, un ceinturon, une boîte pleine de vieux linge, plusieurs paquets de charpie, bandes et compresses, une vieille redingote, le tout pour nos intrépides guerriers; et pour servir à faire vomir l'âme à ces lâches esclaves des tyrans coalisés : un baril de mitraille, 4 livres de balles et 8 boulets de canon. Nous vous annonçons pareillement que trois cavaliers, montés, armés et équipés, fournis par les sections des Piques, des Sans-Culottes et J.-J. Rousseau viennent de partir pour joindre l'armée de la République, que les huit autres vont bientôt les suivre, ainsi que celui de la Société populaire.

Bientôt aussi, nous allons vous faire passer une quantité considérable de galons or et argent, pierres précieuses, argenteries, et autres objets provenant des ci-devant églises de notre arrondissement; et que nous avons entre nos mains tous les autres hochets du fanatisme, surtout une grande quantité de linge.

Nous vous dirons enfin que toutes les cidevant églises de ce district et le culte superstitieux ont cédé la place au temple et au culte de la raison; que les Sociétés populaires sont établies dans toutes les communes, que les habitants sont bons républicains, absolument à la hauteur, et dans les principes de la révolution; nous sommes surtout on ne peut plus satisfaits des braves cultivateurs, de ces respectables campagnards, qui malgré le manque de bras n'ont

pas laissé un pouce de terrain à cultiver, et qui, comme nous, chérissent la liberté. S. et F. »

Dalaine (présid.), Lambert, Chenault, Frinault, Louvet, Crété, Aignan, Drouard, Crébier, Couscaux.

## **40**

Des députés des sociétés populaires de Bourganeuf, Malvès (1), la Sauvetat, Quillebeuf, Vertus (2), Quimper, des communes de Mont-Marat et Seyssel, et de l'administration du département de Maine-et-Loire, expriment successivement à la barre les sentimens d'horreur dont les a pénétrés la noire trahison méditée par des êtres exécrables contre les vrais amis du peuple; ils appellent la vengeance nationale sur toutes les têtes coupables, et jurent de défendre jusqu'à la mort la Convention nationale et la liberté. Les orateurs sont admis à la séance.

La mention honorable et l'insertion de leurs discours au bulletin sont décrétées (3).

L'ORATEUR de la Sté popul. de Bourganeuf, Quoi! toujours des conspirations nouvelles, des scélérats couverts des marques du patriotisme, des hommes pour qui le peuple avoit tout fait, qu'ils croyaient ses amis, attentent à la liberté de leur patrie et dans leur délire osent concevoir de pouvoir donner un maître à la France libre, mais le peuple de Paris qui avoit abattu le tyran, écrasé la conspiration du 31 mai étoit là pour faire avorter encore celle de ventôse.

Fondateurs de la République, grâces vous soient rendues pour avoir déjoué le plus infâme des complots, que la tête de tous les conspirateurs tels qu'ils puissent être, tombe sous le glaive de la loi; faites prononcer sur le sort du fils du dernier des tyrans, débarrassez-nous de toute la race capétienne, ce sont les sentimens et les vœux bien exprimés des sansculottes composant la société républicaine de Bourganeuf, qui tous ont juré d'être ferme-ment unis à la Convention nationale et de lui faire un rempart de leurs corps (4).

L'ORATEUR de la Sté popul. de La Sauvetat: Représentants.

Et nous aussi ne savons pas faire des phrases; mais nous ne manquerons jamais d'énergie pour vouer à l'exécration publique ces Ulysses sanguinaires qui voulaient endormir votre suprême vigilance et tuer la liberté sur le lit de ses triomphes. Aussitôt que nous avons lu l'horrible nomenclature de ces attentats, notre salle retentit de ces cris : Vengeance! Vengeance! Un peuple généreux et magnanime est insulté; et parcourant dans les papiers publics cette affreuse

<sup>(1)</sup> Et non Maluèse.

<sup>(2)</sup> Et non Vertudat. (3) P.V., XXXV, 106. (4) C 300, pl. 1056, p. 34. P.c.c.: Laumond (présid.), Mautant (secrét.).